



# Livret d'accueil

## CHRS

Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale

19 rue Porte Saint Jean  
45000 Orléans



accueil



hébergement



santé



logement



insertion

# Bienvenue chez Imanis

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous permettre de :

- mieux cerner le cadre d'intervention de l'association,
- de vous informer sur le fonctionnement du service qui vous accueille,
- de vous fournir des renseignements utiles.

**imanis** acteur solidaire  
*AUX CÔTÉS DES PLUS DÉMUNIS DEPUIS 1994*

accueil  
hébergement  
santé  
logement  
insertion

ASSOCIATION AGRÉÉE PAR LA  
**FONDATION ABBÉ PIERRE**  
DEPUIS 1995

L'association Imanis intervient sur le département du Loiret et épaula les plus démunis depuis 1994. Elle dispose aujourd'hui d'une quinzaine d'établissements répartis sur Montargis, Gien, Pithiviers et Orléans. Le siège social de l'association est basé à Montargis – 21 avenue de Verdun. Pour davantage de renseignements vous pouvez consulter notre site sur [www.imanis.fr](http://www.imanis.fr) et suivre notre actualité sur Facebook.

Nous vous souhaitons un bon séjour au sein de nos établissements. Profitez du savoir faire de nos équipes pour construire ou reconstruire un projet de vie. Soyez courageux, positif, participez aux actions collectives... et retrouvez le Bon rythme pour redémarrer du Bon pied...

Sandra BARET  
Directrice-adjointe

Jean-Noël GUILLAUME  
Directeur général

## L'ÉQUIPE DU CHRS

Une équipe pluridisciplinaire assure les fonctions d'accueil, d'animation et d'accompagnement au sein du CHRS.

L'équipe est composée de personnels salariés :

**Le directeur** représente légalement la structure devant les autorités compétentes.

**La directrice adjointe** supervise l'équipe et peut par délégation suppléer aux actions du directeur empêché. Elle valide les admissions et signe les contrats de séjour.

**Le coordinateur** a pour fonction la coordination de la structure, l'encadrement de l'équipe d'accueil et d'accompagnement, la gestion logistique et les relations partenariales.

**Les travailleurs sociaux** se chargent de l'accompagnement des personnes accueillies et hébergées dès leur arrivée sur le dispositif. Ils font un bilan avec la personne afin de :

- Favoriser le recours au dispositif de droit commun, sans perdre de vue le choix et les possibilités de chacun,
- Etablir un partenariat avec les relais extérieurs.

Ils sont chargés de la mise en place du projet d'accompagnement personnalisé et de son suivi.

**Les hôtes d'accueil** animent les lieux de vie. Ce sont des observateurs du quotidien, de ce qui se vit sur la structure. Ils permettent l'émanation de pistes de travail cohérentes et adaptées à chacun.

Les interventions et compétences de chacun des membres de l'équipe permettent une prise en charge de la personne accueillie dans sa globalité.

## ACCÈS AU CHRS

Le CHRS propose au total 25 places d'hébergement et de réinsertion répartis sur le Loiret :

- 20 places sur l'Orléanais réparties dans des appartements extérieurs à partager.
- 5 places sur le Pithiverais au sein d'un lieu d'accueil collectif.

Pour accéder au CHRS, il faut être orienté par un partenaire (associatif, caritatif, institutionnel) et remplir les conditions d'admission nécessaires pour une entrée au sein du dispositif.

## LE PUBLIC ACCUEILLI

Le CHRS est accessible aux femmes en détresse accompagnées ou non d'enfants de plus de trois ans.

Les personnes qui présentent des conduites addictives peuvent être accueillies sur le dispositif si une démarche de soins est engagée ou envisagée.

La situation administrative des personnes doit être régulière sur le territoire français.

## ACCUEIL, DUREE ET CONDITIONS D'HEBERGEMENT

### ***Modalités d'accueil :***

Lors de votre arrivée au sein de la structure, différents documents administratifs vous seront remis ainsi que les clés du lieu de vie et de votre hébergement.

Il vous sera demandé de :

- Prendre connaissance du règlement de fonctionnement,
- Fournir les justificatifs d'identité, de ressources, de charges, de dettes, d'emploi,
- Dans les jours qui suivent votre arrivée, de signer votre contrat de séjour en présence d'un représentant de la structure.

### ***Durée de séjour :***

La durée de séjour sera de 3 mois.

Il pourra être mis fin au contrat de séjour à tout moment par :

- Vous même,
- Le Directeur ou son représentant en cas de non respect du règlement de fonctionnement et de vos engagements dans le cadre du projet d'accompagnement personnalisé, du non paiement des participations dues, du refus d'un logement ou hébergement proposés par des services extérieurs.

### ***Les conditions d'hébergement :***

Toute personne accueillie bénéficie d'un hébergement et d'un accompagnement social individualisé.

Le type d'hébergement proposé est collectif avec des chambres individuelles ou partagées, les appartements sont entièrement équipés et meublés.

Une cuisine équipée contribue à l'autonomie des personnes dans la préparation de leurs repas.

La vie en collectivité, même sur un temps court, ne peut se faire qu'avec un accompagnement éducatif. Il va garantir la viabilité du groupe avec ses personnalités différentes et un climat permettant à chacun de pouvoir trouver sa place et se poser, de récupérer, dans un lieu sécurisant lui permettant de s'occuper de lui-même.

**L'entretien des locaux fait partie intégrante de votre prise en charge au sein du CHRS.**

## L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF

Un **projet d'accompagnement personnalisé (PAP)** est établi au début de votre accueil afin de définir les étapes et les démarches à mener en vue de votre sortie du dispositif d'hébergement.

Un partenariat entre les travailleurs sociaux et les services extérieurs est établi dans un objectif de cohérence et d'efficacité du projet d'accompagnement personnalisé.

Des rendez-vous hebdomadaires et **obligatoires** entre le résident et le travailleur social référent sont mis en place afin d'évaluer l'état d'avancée de la situation, de redéfinir les objectifs à atteindre et d'apporter un soutien dans le cadre des démarches d'insertion.

Dès votre prise en charge, un dossier vous concernant est constitué.

Celui-ci reste strictement confidentiel et vous pouvez le consulter sur place en présence du travailleur social.

Les déclarations recueillies sur la fiche d'enregistrement sont indispensables pour une évaluation globale et anonyme de l'activité de la structure.

En application de la loi du 6 janvier 1978 - « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des renseignements nominatifs vous concernant, justificatifs à l'appui.

## PARTICIPATION FINANCIERE

**Une participation** aux frais d'hébergement **correspondant à 15% de vos ressources** vous sera demandée au début de chaque mois pour le mois écoulé.

**Une caution d'un montant de 80 €** vous sera demandée lors de la remise des clés. Cette somme vous sera **restituée au moment de votre départ**, sauf en cas de dégradations.

## VISITES

Vous avez la possibilité de recevoir des visites tous les jours de 10h à 18 h , en informant au préalable l'équipe éducative. Pour des raisons de sécurité les hommes ne sont pas admis dans les appartements où ne sont hébergées que des femmes.

## UNE PRESENCE AU QUOTIDIEN

Une équipe d'accueil anime les lieux de vie du CHRS. Elle est l'observateur du quotidien, de ce qui se vit sur la structure. Elle permet l'émanation de pistes de travail cohérentes et adaptées à chacun.

La permanence d'un travailleur social est assurée quotidiennement de 08h à 22h, et celle d'un hôte d'accueil de 22h à 08 h.

Un personnel reste présent sur le dispositif 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'association IMANIS s'engage à appliquer la loi 2002.2 rénovant l'action sociale, en assurant le respect de vos droits fondamentaux, à savoir :

- Le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité.
- Un accompagnement individualisé et de qualité dans le respect de votre consentement éclairé.
- La confidentialité de votre situation et des informations vous concernant.

L'association IMANIS met à votre disposition :

Un hébergement meublé avec cuisine équipée d'électroménager et de vaisselle, sanitaires, literie et linge de maison.

**Aucun mobilier, ni électroménager, ni vaisselle ne peuvent être ajoutés dans cette chambre.**

### **Votre hébergement :**

Un état des lieux est effectué à votre arrivée et lors de votre départ.

**Attention : Vous êtes responsable du matériel et mobilier mis à votre disposition. Toute perte ou dégradation vous sera facturée.**

L'équipe se réserve la possibilité, dans le cadre des visites hebdomadaires ou en cas d'urgence, de pénétrer dans votre hébergement. Veuillez ne pas entraver l'ouverture de la porte.

Vous devez respecter le repos de chacun : veillez à ce que la musique et les discussions ne soient pas trop fortes. Evitez les claquements de portes.

Afin de ne pas perturber la vie en collectivité, l'utilisation des téléphones portables est restreinte : les appareils sont placés sur vibreur et les communications sont passées le plus discrètement possible.

L'entretien des locaux est à votre charge et doit être effectué tous les jours.

### **Vie quotidienne :**

Afin de respecter une cohabitation harmonieuse avec l'ensemble des résidents :

Les repas sont pris dans l'espace repas, une attention particulière vous est demandée pour les repas du soir. Il est souhaitable d'éviter de cuisiner après 21h00, pour éviter le bruit. Aucune denrée alimentaire ne peut être stockée et/ou consommée dans les chambres.

Vous respecterez le repos de chacun, particulièrement entre 21h00 et 8h00.

**Tous les trois mois, un « groupe d'expression » se réunit au CHRS, votre participation est fortement recommandée dans un objectif d'amélioration du projet d'accueil et d'accompagnement.**

Pendant votre séjour au CHRS, des activités ou animations collectives seront régulièrement organisées. Vous avez la possibilité de proposer et d'organiser, avec l'aide de l'équipe éducative, des activités collectives. Nous vous invitons à exprimer vos souhaits auprès de l'équipe éducative qui en étudiera la faisabilité. Afin de connaître vos centres d'intérêts et d'orienter au mieux les activités et animations proposées, nous vous demanderons de répondre à un questionnaire d'intérêts. Par ailleurs des réunions de créativité pourront être organisées ponctuellement dans le but de favoriser la mise en relation et les échanges entre résidentes.

### **Hygiène et sécurité :**

Il vous est demandé de veiller à tenir votre hébergement propre et en ordre. Des visites d'appartements sont organisées chaque semaine.

Pour des raisons de sécurité et conformément au décret du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les locaux, d'utiliser des résistances électriques ou d'allumer des bougies.

Par mesures d'hygiène, les animaux ne sont pas admis sur le dispositif.

Prenez connaissance des consignes de sécurité affichées.

Signalez à l'équipe toute anomalie et problèmes techniques constatés.

Il vous est demandé d'avoir une hygiène corporelle et une tenue vestimentaire adaptée.

Un service de laverie vous est proposé au CHRS du lundi au vendredi de 08 h à 12 h (le tarif vous sera communiqué par l'équipe éducative).

### **Entraîneront des sanctions, voire la mise à pied immédiate de la structure :**

Le non respect du règlement de fonctionnement.

Le non-respect des engagements convenus dans le cadre de l'accompagnement social proposé.

Toute agression, physique ou verbale, envers le personnel et les autres résidents.

La violence et le vol.

La détérioration volontaire du matériel, des locaux ou autres mis à votre disposition.

Le non paiement de la participation financière liée à votre l'hébergement.

L'introduction, la détention et/ou la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

Les armes de tous types sont proscrites.

Les faits de violences sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

***Attention : La loi prévaut également au sein de l'établissement.***

L'équipe se tient à votre disposition. N'hésitez pas à la solliciter pour obtenir des informations complémentaires.

## **LA CHARTE DES DROITS DES USAGERS**

**J.O. N°234 DU 9 OCTOBRE 2003**

### **Article 1<sup>er</sup> - Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### **Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### **Article 3 - Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### **Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;

- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### **Article 5 - Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### **Article 6 - Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### **Article 7 - Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### **Article 8 - Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### **Article 9 - Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### **Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### **Article 11 - Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### **Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## CONTACTS UTILES

### **En cas d'urgence, 24h/24h et 7j/7j:**

**Ligne d'urgence IMANIS 02 38 98 10 55, tapez 2 puis tapez 1**

SAMU	15	Pompiers	18
Police Nationale	17	Centre Antipoison	02 41 48 21 21

### **Solidarité et action sociale:**

Maison du Département :

UTS Nord : 02 38 25 40 20      UTS Est : 02 38 46 85 50

UTS Sud : 02 38 22 67 22      UTS Ouest : 02 38 46 57 57

Maison du Droit et de la Justice : 02 38 69 01 22

LAE (Lieu d'Accueil et d'Ecoute) : 02 38 52 10 10

AVL(Aide aux Victimes du Loiret ) : 02 38 62 31 62

CIDFF : 02 38 77 02 33 / 35

Lien Social et Médiation : 02 38 76 02 87

Planning Familial : 02 38 70 00 20

Ecoute Violence Conjugale : 39 19

### **CHRS**

19 RUE PORTE SAINT JEAN

45000 ORLEANS

Téléphone : 02 38 56 40 86

Mail : [chrs.orleans@imanis.fr](mailto:chrs.orleans@imanis.fr)

Document créé le 25/09/2012 et valable jusqu'en 2017